

| |
|--|
| ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL |
|--|

Fiche-action 1 : Valoriser économiquement le patrimoine historique, culturel, naturel et paysager

| | | |
|--|---|---|
| LEADER 2014-2020 | GAL Parc Naturel Régional Oise – Pays de France | |
| ACTION | N°1 | Valoriser économiquement le patrimoine historique, culturel, naturel et paysager |
| SOUS-MESURE | 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux | |
| DATE D'EFFET | Date de signature de la présente convention. | |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | |
| <p>a) Contexte</p> <p>Composé de lieux emblématiques (Château de Chantilly, ville de Senlis, etc.) et d'autres sites moins prestigieux et moins connus, le patrimoine historique et culturel est un marqueur important de l'identité locale. Par ailleurs, le territoire se caractérise aussi par de vastes ensembles naturels (notamment forestiers) et paysagers recelant une richesse et une diversité exceptionnelles, dont le rayonnement dépasse largement les limites du Parc Naturel Régional.</p> <p>Ces patrimoines sont facteur d'attractivité et leur valorisation constitue un levier fort du développement économique. Ils sont notamment le support d'une activité touristique importante.</p> <p>Un certain nombre de sites patrimoniaux sont menacés faute d'usage, de projets économiques et de moyens pour permettre leur entretien et/ou leur restauration. Le patrimoine naturel et paysager est encore peu valorisé d'un point de vue touristique.</p> <p>Le développement économique des sites et espaces patrimoniaux, tant naturels que culturels, doit pouvoir se faire dans le respect des enjeux environnementaux.</p> | | |
| <p>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <p>Objectif stratégique : Valoriser les espaces naturels et les patrimoines, socles de l'attractivité du territoire.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer de nouvelles offres touristiques ; - Améliorer l'accueil du public sur les sites ; - Trouver de nouvelles vocations et de nouveaux usages au patrimoine ; - Donner à voir les espaces naturels et l'identité paysagère du territoire ; - Mettre en réseau les sites et les acteurs. | | |
| <p>c) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une augmentation du nombre de sites patrimoniaux ouverts à la visite et du nombre de sites naturels aménagés et valorisés ; ➤ Une augmentation de la fréquentation des sites patrimoniaux ; ➤ Le développement et la montée en gamme de l'offre touristique ; ➤ La création de nouvelles activités économiques liées au patrimoine ; ➤ Le développement de la complémentarité et de la mise en réseau des acteurs du patrimoine et des sites. | | |

| |
|--|
| <p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <p>Cette fiche-action vise à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout projet permettant d'améliorer l'accueil du public, de favoriser la médiation du patrimoine ou d'élargir l'offre touristique au sein d'un site patrimonial ouvert au public (aménagement muséographiques, scénographiques et autres dispositifs de médiation, investissements pour la mise en place d'activités ou animations, aménagement d'un local d'accueil...); • Les travaux et équipements permettant d'ouvrir au public de nouveaux sites patrimoniaux ou de mettre en lumière un site patrimonial non valorisé jusque-là (travaux de rénovation, sécurisation, aménagements permettant la visite, mise en valeur de sites naturels ou paysagers...); • Les projets proposant un nouvel usage économique d'un site patrimonial (installation d'une entreprise, d'un artisan...); • La création et le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine; • La création de nouveaux événements ou animations autour de la valorisation des patrimoines, avec un rayonnement au moins à l'échelle du Parc Naturel Régional; • Les actions en faveur de la mise en réseau des patrimoines (étude, communication, promotion, création de produits packagés, formation impliquant plusieurs sites et acteurs du patrimoine...); • Les études en vue d'un investissement. <p>Cette fiche-action ne permet pas de soutenir la requalification d'un bâtiment en locaux à usage administratif.</p> |
| <p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>L'aide est accordée sous forme de subvention.</p> |
| <p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p> <p>Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);</p> <p>Programme de Développement Rural (PDR) de Picardie 2014-2020 validé le 24 novembre 2015.</p> |
| <p>5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES</p> <p>Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise individuelle, société commerciale, société civile, société coopérative, société mutuelle, groupement d'intérêt économique);</p> <p>Personnes physiques, associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004), syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965);</p> <p>Associations loi 1901, fondations;</p> <p>Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, syndicats, PNR Oise - Pays de France);</p> <p>Etablissements et organismes publics (dont chambres consulaires, Institut de France).</p> |
| <p>6. DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>a) Dépenses éligibles</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre; - Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie); - Frais de formation et de démonstration dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie); le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche; |

- Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Dépenses matérielles :

- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre) ;
- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements piétonniers, installations permettant le stationnement des vélos, l'attache des chevaux) ;
- Investissements liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la demande);
- Muséographie, scénographie, matériels et supports pédagogiques ;
- Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ;
- Acquisition de matériel roulant directement lié à l'opération ;
- Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides (les bénéfices attendus devront être justifiés par une analyse technique établissant une comparaison entre la situation projetée et une situation de référence) ;
- Signalétique dédiée à l'opération.

b) Dépenses non éligibles :

- Frais généraux de fonctionnement, non liés spécifiquement à l'opération ;
- Acquisition foncière ou immobilière ;
- Voirie et réseaux divers (VRD) ;
- Investissements liés à des bâtiments administratifs ;
- Matériel d'occasion ;
- Contributions volontaires en nature ;
- Dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

Les dépenses présentées devront être en lien direct avec le projet et conformes à la stratégie du GAL.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les projets déposés devront être conformes aux règles générales du FEADER et aux règles particulières de dépôt des dossiers mises en place par le GAL. Ils devront être cohérents avec les objectifs et types d'actions définis dans la fiche-action.

Le coût total éligible du projet devra être inférieur à 3 millions d'euros.

Les projets récurrents (manifestations, animations...) ne seront éligibles que pour la première année ou la première édition. Si, suite à un projet aidé, un nouveau projet similaire est déposé par le même porteur (ou un autre porteur lié au premier), le GAL s'assurera que les actions envisagées se démarquent réellement de celles déjà réalisées et qu'on peut donc bien considérer que le projet proposé est un nouveau projet différent du premier.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le demandeur sera invité à présenter son projet à un comité d'audition composé de membres publics et privés du Comité de Programmation du GAL et, le cas échéant, de personnes extérieures invitées par le GAL (experts, services de l'état, cofinanceurs...) Ce comité d'audition attribuera une note indicative au projet, sur la base d'une grille de sélection préalablement communiquée au porteur du projet. Un avis consultatif (favorable, défavorable ou réservé) sera transmis au demandeur, éventuellement assorti de recommandations. Une fois le dossier complet de demande d'aide déposé et instruit, le projet sera examiné par le Comité de programmation, qui lui attribuera une note définitive. Cette note permettra de déterminer le montant de la subvention attribuée ou son refus. Le Comité pourra également demander des modifications et réserver son avis en vue d'un nouvel examen ultérieur du projet.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

a) Taux maximum d'aide publique

(sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale)

Pour les petites et micro-entreprises (telles que définies au paragraphe 5 ci-dessus) :

- 50 % pour tous les projets.

Pour les autres maîtres d'ouvrage :

- 70 % pour les projets d'investissement matériel ;
- 80 % pour les projets d'investissement immatériel.

Ce taux prend en compte le montant de l'aide LEADER ainsi que toutes les autres aides publiques allouées au projet (y compris, le cas échéant, la part d'autofinancement du maître d'ouvrage public servant de contrepartie publique à l'aide LEADER).

b) Montant de l'aide LEADER

Taux de cofinancement du FEADER : 80 % du taux d'aide publique.

Le montant de l'aide LEADER attribué par projet ne pourra être inférieur à 2 000 €.

Le montant de l'aide LEADER est plafonné à 100 000 € par projet.

Le montant de l'aide LEADER sera modulé selon la note obtenue par le projet après application de la grille de sélection.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Questions évaluatives :

Avons-nous valorisé nos atouts patrimoniaux et naturels d'un point de vue économique ou touristique ?

Indicateurs :

- Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ;
- Nombre de nouveaux sites ouverts à la visite ou de nouveaux produits touristiques proposés ;
- Nombre de sites ayant trouvé de nouveaux usages ;
- Nombre de sites ayant proposé une nouvelle offre ;
- Nombre d'aménagements/équipements d'accueil du public en milieu naturel ;
- Nombre d'évènements organisés ;
- Evolution de la fréquentation des sites ayant bénéficié d'une aide LEADER.

Fiche-action 2 : Développer les itinéraires et activités de découverte

| | | |
|---|---|--|
| LEADER 2014-2020 | GAL Parc Naturel Régional Oise – Pays de France | |
| ACTION | N°2 | Développer les itinéraires et activités de découverte |
| SOUS-MESURE | 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux | |
| DATE D'EFFET | Date de signature de la présente convention. | |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | |
| <p>a) Contexte</p> <p>Les Parcs naturels régionaux ont une image forte de tourisme nature et le PNR Oise – Pays de France a développé un certain nombre d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre ou cycliste et de sentiers de découverte pédagogiques.</p> <p>Répondant à une demande croissante en matière de découverte éco-responsable des patrimoines naturels et culturels du territoire, de nombreuses initiatives ont pour objectif la valorisation et le développement de ces itinéraires et des activités économiques qui y sont liées.</p> <p>L'implication du GAL dans ces projets insufflera une dynamique en faveur du tourisme « vert ».</p> | | |
| <p>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <p>Objectif stratégique : Valoriser les espaces naturels et les patrimoines, socles de l'attractivité du territoire.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer de nouvelles offres touristiques ; - Donner à voir les espaces naturels et l'identité paysagère du territoire ; - Mettre en réseau les sites et les acteurs ; - Développer une offre de tourisme de randonnée, s'appuyant sur les patrimoines. | | |
| <p>c) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une augmentation du nombre de km d'itinéraires de randonnée faisant l'objet d'un balisage et/ou d'une communication ; ➤ Une augmentation de la fréquentation des itinéraires de randonnée ; ➤ Une augmentation de l'offre de découverte pédagogique ; ➤ Le développement d'activités et de produits liés au tourisme vert. | | |
| 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS | | |
| <p>Cette fiche-action vise à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création et le développement d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre ou cycliste, permettant la découverte du patrimoine naturel et/ou culturel du territoire et reliant plusieurs points d'intérêt ; • La mise en place d'itinéraires adaptés aux personnes atteintes d'un handicap ; • La création et le développement de sentiers pédagogiques (parcours dotés de supports de découverte du patrimoine, des milieux naturels, de la biodiversité, des paysages...) ; • La création et le développement de produits touristiques ou d'activités économiques fondés sur le tourisme vert et les loisirs de pleine nature (location de vélos, chevaux, ânes, etc., promenades accompagnées, animations pédagogiques, sports et loisirs respectueux des milieux naturels et des paysages...) ; • La création de nouveaux événements ou animations mettant en valeur les itinéraires et activités de tourisme vert, avec un rayonnement au moins à l'échelle du Parc Naturel Régional ; • Les études en vue d'un investissement. <p>Cette fiche-action ne permet pas de soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aménagements destinés principalement aux déplacements utilitaires (desserte des lieux de résidence, de travail, d'enseignement ou des pôles de service) ; • La création de pistes cyclables ou voies vertes entièrement revêtues. | | |

| |
|--|
| 3. TYPE DE SOUTIEN |
| L'aide est accordée sous forme de subvention. |
| 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS |
| Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ; Programme de Développement Rural (PDR) de Picardie 2014-2020 validé le 24 novembre 2015. |
| 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES |
| Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise individuelle, société commerciale, société civile, société coopérative, société mutuelle, groupement d'intérêt économique) ; Associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004) ; Associations loi 1901, fondations ; Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, syndicats, PNR Oise - Pays de France) ; Etablissements et organismes publics (dont chambres consulaires, Institut de France). |
| 6. DEPENSES ELIGIBLES |
| <p>a) Dépenses éligibles</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ; - Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; - Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ; - Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ; - Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues. <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalisation et jalonnement d'itinéraires ; - Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements hors voirie, voie verte, voie d'accès à une construction, installations permettant le stationnement des vélos, l'attache des chevaux) ; - Investissements liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la demande) ; - Matériels et supports pédagogiques ; - Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ; - Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre) ; - Acquisition de véhicules, de vélos et d'animaux dédiés à la création ou au développement de produits touristiques ou d'activités économiques fondés sur le tourisme vert et les loisirs de pleine nature; <p>b) Dépenses non éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais généraux de fonctionnement, non liées spécifiquement à l'opération ; - Acquisition foncière ou immobilière ; - Voirie et réseaux divers (VRD) ; - Investissements liés à des bâtiments administratifs ; |

- Matériel d'occasion ;
- Contributions volontaires en nature ;
- Dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

Les dépenses présentées devront être en lien direct avec le projet et conformes à la stratégie du GAL.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les projets déposés devront être conformes aux règles générales du FEADER et aux règles particulières de dépôt des dossiers mises en place par le GAL. Ils devront être cohérents avec les objectifs et types d'actions définis dans la fiche-action.

Le coût total éligible du projet devra être inférieur à 3 millions d'euros.

Les projets récurrents (manifestations, animations...) ne seront éligibles que pour la première année ou la première édition. Si, suite à un projet aidé, un nouveau projet similaire est déposé par le même porteur (ou un autre porteur lié au premier), le GAL s'assurera que les actions envisagées se démarquent réellement de celles déjà réalisées et qu'on peut donc bien considérer que le projet proposé est un nouveau projet différent du premier.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le demandeur sera invité à présenter son projet à un comité d'audition composé de membres publics et privés du Comité de Programmation du GAL et, le cas échéant, de personnes extérieures invitées par le GAL (experts, services de l'état, cofinanceurs...) Ce comité d'audition attribuera une note indicative au projet, sur la base d'une grille de sélection préalablement communiquée au porteur du projet. Un avis consultatif (favorable, défavorable ou réservé) sera transmis au demandeur, éventuellement assorti de recommandations. Une fois le dossier complet de demande d'aide déposé et instruit, le projet sera examiné par le Comité de programmation, qui lui attribuera une note définitive. Cette note permettra de déterminer le montant de la subvention attribuée ou son refus. Le Comité pourra également demander des modifications et réserver son avis en vue d'un nouvel examen ultérieur du projet.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

a) Taux maximum d'aide publique

(sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale)

Pour les petites et micro-entreprises (telles que définies au paragraphe 5 ci-dessus) :

- 50 % pour tous les projets.

Pour les autres maîtres d'ouvrage :

- 70 % pour les projets d'investissement matériel ;
- 80 % pour les projets d'investissement immatériel.

Ce taux prend en compte le montant de l'aide LEADER ainsi que toutes les autres aides publiques allouées au projet (y compris, le cas échéant, la part d'autofinancement du maître d'ouvrage public servant de contrepartie publique à l'aide LEADER).

b) Montant de l'aide LEADER

Taux de cofinancement du FEADER : 80 % du taux d'aide publique.

Le montant de l'aide LEADER attribué par projet ne pourra être inférieur à 2 000 €.

Le montant de l'aide LEADER est plafonné à 50 000 € par projet.

Le montant de l'aide LEADER sera modulé selon la note obtenue par le projet après application de la grille de sélection.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Questions évaluatives :

Avons-nous développé les itinéraires de randonnée et l'offre en matière de tourisme vert ?

Indicateurs :

- Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ;
- Nombre d'itinéraires aménagés ;
- Nombre d'équipements ou de services liés au tourisme de randonnée créés ;
- Nombre d'offres nouvelles en matière de tourisme vert ;
- Evolution de la fréquentation des itinéraires de randonnée.

Fiche-action 3 : Accroître et diversifier l'offre d'hébergement rural

| | | |
|--|---|---|
| LEADER 2014-2020 | GAL Parc Naturel Régional Oise – Pays de France | |
| ACTION | N°3 | Accroître et diversifier l'offre d'hébergement rural |
| SOUS-MESURE | 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux | |
| DATE D'EFFET | Date de signature de la présente convention. | |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | |
| <p>a) Contexte</p> <p>L'offre du territoire en matière d'hébergement se caractérise par un nombre important d'établissements hôteliers de 3 à 4 étoiles, visant surtout une clientèle d'affaires et concentrée sur la Communauté de communes de l'Aire cantilienne. On note en revanche un manque d'offre d'hébergement pour des groupes pratiquant des activités de pleine nature.</p> <p>Le territoire est marqué également par un tourisme de séjour relativement peu développé, le public excursionniste étant de loin le plus important.</p> <p>Par ailleurs, malgré une augmentation du nombre de chambres d'hôtes ces dernières années et surtout un bon taux de remplissage, la demande relativement élevée pour ce type d'hébergement autorise le développement de gîtes, chambres d'hôtes ou hôtels familiaux en milieu rural.</p> <p>Le développement d'une offre d'hébergement de moyenne gamme et de groupe, en complémentarité du développement d'une offre d'écotourisme répondant aux valeurs de la marque « Parc », permettra de favoriser le tourisme de séjour et de générer plus de retombées économiques sur le territoire, en particulier en milieu rural. Cela permettrait notamment de répondre à l'attente de plus en plus marquée pour des courts séjours de « mise au vert » des urbains.</p> | | |
| <p>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <p>Objectif stratégique : Soutenir la vitalité du milieu rural en renforçant l'économie présentielle.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier l'offre en matière d'hébergement ; - Développer le tourisme de séjour. | | |
| <p>c) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une augmentation du nombre d'hébergements et une diversification de l'offre d'hébergement ; ➤ La création d'au moins un hébergement de groupe ; ➤ La création d'une offre de tourisme vert ; ➤ L'augmentation du tourisme de court séjour. | | |
| 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS | | |
| <p>Cette fiche-action vise à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'hébergements de groupe et d'hébergements adaptés aux cavaliers (prioritaire) ; • La création d'hébergements atypiques (cabanes, roulottes, yourtes...) ; • La création de gîtes et chambres d'hôtes ; • Les projets d'agrandissement, sous réserve d'une augmentation de la capacité d'hébergement ; • Les investissements des campings destinés à développer la clientèle touristique (nouveaux équipements, aménagements ou services répondant aux attentes des touristes) ; • Les études en vue d'un investissement. | | |
| 3. TYPE DE SOUTIEN | | |
| L'aide est accordée sous forme de subvention. | | |

| |
|---|
| <p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p> <p>Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ; Programme de Développement Rural (PDR) de Picardie 2014-2020 validé le 24 novembre 2015.</p> |
| <p>5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES</p> <p>Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise individuelle, société commerciale, société civile, société coopérative, société mutuelle, groupement d'intérêt économique) ; Personnes physiques, associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004), syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ; Associations loi 1901, fondations ; Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, syndicats, PNR Oise - Pays de France) ; Etablissements et organismes publics (dont chambres consulaires, Institut de France).</p> |
| <p>6. DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>a) Dépenses éligibles</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ; - Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; - Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ; - Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues. <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre), nécessaires à l'activité d'hébergement ; - Acquisition de matériels, d'équipements et de mobiliers nécessaires à l'activité d'hébergement ; - Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements piétonniers, installations permettant le stationnement des vélos, l'accueil des chevaux) en lien avec l'activité d'hébergement ; - Investissements liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la demande) ; - Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides (les bénéfices attendus devront être justifiés par une analyse technique établissant une comparaison entre la situation projetée et une situation de référence) ; - Signalétique dédiée à l'opération. <p>b) Dépenses non éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais généraux de fonctionnement, non liés spécifiquement à l'opération ; - Acquisition foncière ou immobilière ; - Voirie et réseaux divers (VRD) ; - Investissements liés à des bâtiments administratifs ; - Matériel d'occasion ; - Contributions volontaires en nature ; |

| |
|--|
| <p>- Dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.</p> <p>Les dépenses présentées devront être en lien direct avec le projet et conformes à la stratégie du GAL.</p> |
| <p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p> <p>Les projets déposés devront être conformes aux règles générales du FEADER et aux règles particulières de dépôt des dossiers mises en place par le GAL. Ils devront être cohérents avec les objectifs et types d'actions définis dans la fiche-action.</p> <p>Le coût total éligible du projet devra être inférieur à 3 millions d'euros.</p> |
| <p>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p> <p>Le demandeur sera invité à présenter son projet à un comité d'audition composé de membres publics et privés du Comité de Programmation du GAL et, le cas échéant, de personnes extérieures invitées par le GAL (experts, services de l'état, cofinanceurs...) Ce comité d'audition attribuera une note indicative au projet, sur la base d'une grille de sélection préalablement communiquée au porteur du projet. Un avis consultatif (favorable, défavorable ou réservé) sera transmis au demandeur, éventuellement assorti de recommandations. Une fois le dossier complet de demande d'aide déposé et instruit, le projet sera examiné par le Comité de programmation, qui lui attribuera une note définitive. Cette note permettra de déterminer le montant de la subvention attribuée ou son refus. Le Comité pourra également demander des modifications et réserver son avis en vue d'un nouvel examen ultérieur du projet.</p> |
| <p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p> <p>a) Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale)</p> <p>Pour les petites et micro-entreprises (telles que définies au paragraphe 5 ci-dessus), les personnes physiques, les associations syndicales de propriétaires et les syndicats de copropriétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % pour tous les projets. <p>Pour les autres maîtres d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70 % pour les projets d'investissement matériel ; - 80 % pour les projets d'investissement immatériel. <p>Ce taux prend en compte le montant de l'aide LEADER ainsi que toutes les autres aides publiques allouées au projet (y compris, le cas échéant, la part d'autofinancement du maître d'ouvrage public servant de contrepartie publique à l'aide LEADER).</p> <p>b) Montant de l'aide LEADER</p> <p>Taux de cofinancement du FEADER : 80 % du taux d'aide publique.</p> <p>Le montant de l'aide LEADER attribué par projet ne pourra être inférieur à 2 000 €.</p> <p>Le montant de l'aide LEADER est plafonné à 75 000 € par projet.</p> <p>Le montant de l'aide LEADER sera modulé selon la note obtenue par le projet après application de la grille de sélection.</p> |
| <p>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION</p> <p>a) Suivi</p> <p>Questions évaluatives : Avons-nous réussi à augmenter et diversifier l'offre d'hébergement touristique et à développer le tourisme de séjour ?</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ; - Nombre de lits créés grâce à l'aide LEADER ; - Evolution de la fréquentation des hébergements marchands. |

Fiche-action 4 : Conforter une offre de services de proximité en milieu rural

| | | |
|---|---|---|
| LEADER 2014-2020 | GAL Parc Naturel Régional Oise – Pays de France | |
| ACTION | N°4 | Conforter une offre de services de proximité en milieu rural |
| SOUS-MESURE | 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux | |
| DATE D'EFFET | Date de signature de la présente convention. | |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | |
| <p>a) Contexte</p> <p>Pour répondre aux besoins de la population et rester un territoire attractif, il est nécessaire de mener une politique incitative pour maintenir et développer l'activité économique, le commerce et les services de proximité, en particulier dans les zones rurales.</p> <p>Cette action permettra également de maintenir la vitalité des bourgs, de favoriser l'emploi local et de limiter les déplacements.</p> | | |
| <p>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <p>Objectif stratégique : Soutenir la vitalité du milieu rural en renforçant l'économie présenteielle.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins des populations et aux attentes des visiteurs en maintenant un tissu de commerces et services de proximité ; - Mettre en réseau producteurs et consommateurs. | | |
| <p>c) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une pérennisation des services et commerces de proximité ; ➤ Le maintien et/ou la création d'emplois. | | |
| 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS | | |
| <p>Cette fiche-action vise à développer les projets suivants, situés en « milieu rural » (tel que défini dans la rubrique 7. Conditions d'admissibilité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création et le développement de restaurants (de préférence utilisant des produits locaux) ; • La création et le développement de cafés/bars offrant des services (type « bistrot de pays ») ; • La création et le développement de multiples ruraux et de commerces alimentaires de proximité offrant des services et/ou des produits locaux ; • La création et le développement d'activités alimentaires artisanales (boulangerie, boucherie, etc.) ; • Les projets développant un concept de commerce ambulant ou de distributeur automatique, basé sur l'une de ces activités ; • Les études en vue d'un investissement. | | |
| 3. TYPE DE SOUTIEN | | |
| L'aide est accordée sous forme de subvention. | | |
| 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS | | |
| <p>Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;</p> <p>Programme de Développement Rural (PDR) de Picardie 2014-2020 validé le 24 novembre 2015.</p> | | |

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise individuelle, société commerciale, société civile, société coopérative, société mutuelle, groupement d'intérêt économique) ;

Associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004), syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ;

Associations loi 1901, fondations ;

Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, syndicats, PNR Oise - Pays de France) ;

Etablissements et organismes publics (dont chambres consulaires, Institut de France).

6. DEPENSES ELIGIBLES**a) Dépenses éligibles**

Dépenses immatérielles :

- Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ;
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Dépenses matérielles :

- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre) ;
- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements piétonniers, installations permettant le stationnement des vélos, l'attache des chevaux) ;
- Investissements liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la demande) ;
- Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ;
- Acquisition et location de matériel roulant (véhicules de tournée, camion-restaurant) ;
- Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides (les bénéfices attendus devront être justifiés par une analyse technique établissant une comparaison entre la situation projetée et une situation de référence) ;
- Signalétique dédiée à l'opération.

b) Dépenses non éligibles

- Frais généraux de fonctionnement, non liés spécifiquement à l'opération ;
- Acquisition foncière ou immobilière ;
- Voirie et réseaux divers (VRD) ;
- Investissements liés à des bâtiments administratifs ;
- Matériel d'occasion ;
- Contributions volontaires en nature ;
- Dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

Les dépenses présentées devront être en lien direct avec le projet et conformes à la stratégie du GAL.

| |
|--|
| <p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p> <p>Les projets devront se situer dans une commune dont la population municipale est inférieure ou égale à 3 000 habitants (selon les données les plus récentes publiées par l'INSEE), et dans laquelle il n'existe pas d'autre entreprise de la même catégorie. Les projets de commerce ambulant seront éligibles si la majorité des communes desservies répondent aux critères précédents.</p> <p>Les projets déposés devront être conformes aux règles générales du FEADER et aux règles particulières de dépôt des dossiers mises en place par le GAL. Ils devront être cohérents avec les objectifs et types d'actions définis dans la fiche-action.</p> <p>Le coût total éligible du projet devra être inférieur à 3 millions d'euros.</p> |
| <p>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p> <p>Le demandeur sera invité à présenter son projet à un comité d'audition composé de membres publics et privés du Comité de Programmation du GAL et, le cas échéant, de personnes extérieures invitées par le GAL (experts, services de l'état, cofinanceurs...) Ce comité d'audition attribuera une note indicative au projet, sur la base d'une grille de sélection préalablement communiquée au porteur du projet. Un avis consultatif (favorable, défavorable ou réservé) sera transmis au demandeur, éventuellement assorti de recommandations. Une fois le dossier complet de demande d'aide déposé et instruit, le projet sera examiné par le Comité de programmation, qui lui attribuera une note définitive. Cette note permettra de déterminer le montant de la subvention attribuée ou son refus. Le Comité pourra également demander des modifications et réserver son avis en vue d'un nouvel examen ultérieur du projet.</p> |
| <p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p> <p>a) Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale)</p> <p>Pour les petites et micro-entreprises (telles que définies au paragraphe 5 ci-dessus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % pour tous les projets. <p>Pour les autres maîtres d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70 % pour les projets d'investissement matériel ; - 80 % pour les projets d'investissement immatériel. <p>Ce taux prend en compte le montant de l'aide LEADER ainsi que toutes les autres aides publiques allouées au projet (y compris, le cas échéant, la part d'autofinancement du maître d'ouvrage public servant de contrepartie publique à l'aide LEADER).</p> <p>b) Montant de l'aide LEADER</p> <p>Taux de cofinancement du FEADER : 80 % du taux d'aide publique.</p> <p>Le montant de l'aide LEADER attribué par projet ne pourra être inférieur à 2 000 €.</p> <p>Le montant de l'aide LEADER est plafonné à 50 000 € par projet.</p> <p>Le montant de l'aide LEADER sera modulé selon la note obtenue par le projet après application de la grille de sélection.</p> |
| <p>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION</p> <p>a) Suivi</p> <p>Questions évaluatives :</p> <p>Avons-nous réussi à créer ou maintenir une offre de service et de commerce de première nécessité en milieu rural ?</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ; - Nombre d'activités économiques de commerces/services maintenus ; - Nombre d'activités économiques de commerces/services ouverts ; - Nombre d'emplois créés/maintenus. |

Fiche-action 5 : Favoriser les circuits courts agricoles

| | | |
|---|---|--|
| LEADER 2014-2020 | GAL Parc Naturel Régional Oise – Pays de France | |
| ACTION | N°5 | Favoriser les circuits courts agricoles |
| SOUS-MESURE | 19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux | |
| DATE D'EFFET | Date de signature de la présente convention. | |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | |
| <p>a) Contexte</p> <p>Le territoire se caractérise par une demande forte et croissante en produits locaux et de qualité, face à laquelle l'offre locale est aujourd'hui nettement insuffisante. Il existe donc une opportunité de développement pour les producteurs souhaitant s'engager dans cette démarche.</p> <p>Dans un secteur plutôt marqué par les grandes cultures, les productions spécialisées participent aussi au maintien et à la gestion de certains milieux et paysages (gestion des prairies par l'élevage par exemple).</p> <p>Le programme LEADER doit permettre d'aller au-delà du premier travail de valorisation des producteurs en vente directe mené par le PNR, en développant l'offre et la commercialisation de produits issus du territoire du Parc.</p> | | |
| <p>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <p>Objectif stratégique : Soutenir la vitalité du milieu rural en renforçant l'économie présentielle.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constituer des filières agricoles locales, créatrices d'emploi ; - Encourager la diversification des exploitations et des productions agricoles ; - Mettre en réseau producteurs et consommateurs. | | |
| <p>c) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des productions agricoles diversifiées ; ➤ Une augmentation du nombre d'exploitants agricoles pratiquant la vente en circuits courts ; ➤ La création d'unités de transformation ; ➤ Le développement des circuits de distribution de proximité ; ➤ Le développement d'initiatives de collectivités permettant de mieux valoriser les productions locales. | | |
| 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS | | |
| <p>Cette fiche-action vise à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation et le développement d'activités spécialisées (maraîchage, arboriculture, élevage...) ; • La transformation, le stockage et le conditionnement de produits agricoles pour la vente en circuit court ; • Le développement de circuits de distribution de proximité : aménagement de points de vente (y compris ambulants), nouveaux systèmes de mise en relation entre producteurs et consommateurs (plateforme numérique, drive, distributeur automatique...), développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, chez les restaurateurs, traiteurs, etc. ; • L'organisation d'évènements ayant pour objet principal la mise en valeur des productions alimentaires locales ; • La formation des agriculteurs (notamment en vue de développer une nouvelle activité, d'atteindre un niveau supérieur de qualité ou de respect de l'environnement) et la sensibilisation des différents publics concernés (agriculteurs, collectivités, professionnels de l'alimentation, grand public) ; • Les études en vue d'un investissement. | | |
| 3. TYPE DE SOUTIEN | | |
| L'aide est accordée sous forme de subvention. | | |

| |
|---|
| <p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p> <p>Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ; Programme de Développement Rural (PDR) de Picardie 2014-2020 validé le 24 novembre 2015.</p> |
| <p>5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES</p> <p>Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise individuelle, société commerciale, société civile, société coopérative, société mutuelle, groupement d'intérêt économique) ; Associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004), syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ; Associations loi 1901, fondations ; Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, syndicats, PNR Oise - Pays de France) ; Etablissements et organismes publics (dont chambres consulaires, Institut de France).</p> |
| <p>6. DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>a) Dépenses éligibles</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, coûts de certification ; - Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; - Frais de formation et de démonstration dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche. - Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ; - Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ; - Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues. <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre) ; - Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements piétonniers, installations permettant le stationnement des vélos, l'attache des chevaux) ; - Investissements liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (en conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la demande) ; - Achat de semences, d'arbres, d'animaux et autres investissements agricoles nécessaires au lancement d'une filière spécifique ; - Acquisition et location de matériel roulant (engin agricole, véhicule de tournée, camion-restaurant) ; - Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ; - Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie, de fluides et d'intrants (les bénéfices attendus devront être justifiés par une analyse technique établissant une comparaison entre la situation projetée et une situation de référence) ; - Signalétique dédiée à l'opération. |

b) Dépenses non éligibles

- Frais généraux de fonctionnement, non liées spécifiquement à l'opération ;
- Acquisition foncière ou immobilière ;
- Voirie et réseaux divers (VRD) ;
- Investissements liés à des bâtiments administratifs ;
- Matériel d'occasion ;
- Contributions volontaires en nature ;
- Dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

Les dépenses présentées devront être en lien direct avec le projet et conformes à la stratégie du GAL.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les projets déposés devront être conformes aux règles générales du FEADER et aux règles particulières de dépôt des dossiers mises en place par le GAL. Ils devront être cohérents avec les objectifs et types d'actions définis dans la fiche-action.

Le coût total éligible du projet devra être inférieur à 3 millions d'euros.

Les projets récurrents (manifestations, animations...) ne seront éligibles que pour la première année ou la première édition. Si, suite à un projet aidé, un nouveau projet similaire est déposé par le même porteur (ou un autre porteur lié au premier), le GAL s'assurera que les actions envisagées se démarquent réellement de celles déjà réalisées et qu'on peut donc bien considérer que le projet proposé est un nouveau projet différent du premier.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le demandeur sera invité à présenter son projet à un comité d'audition composé de membres publics et privés du Comité de Programmation du GAL et, le cas échéant, de personnes extérieures invitées par le GAL (experts, services de l'état, cofinanceurs...) Ce comité d'audition attribuera une note indicative au projet, sur la base d'une grille de sélection préalablement communiquée au porteur du projet. Un avis consultatif (favorable, défavorable ou réservé) sera transmis au demandeur, éventuellement assorti de recommandations. Une fois le dossier complet de demande d'aide déposé et instruit, le projet sera examiné par le Comité de programmation, qui lui attribuera une note définitive. Cette note permettra de déterminer le montant de la subvention attribuée ou son refus. Le Comité pourra également demander des modifications et réserver son avis en vue d'un nouvel examen ultérieur du projet.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**a) Taux maximum d'aide publique**

(sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale)

Pour les petites et micro-entreprises (telles que définies au paragraphe 5 ci-dessus) :

- 50 % pour tous les projets.

Pour les autres maîtres d'ouvrage :

- 70 % pour les projets d'investissement matériel ;
- 80 % pour les projets d'investissement immatériel.

Ce taux prend en compte le montant de l'aide LEADER ainsi que toutes les autres aides publiques allouées au projet (y compris, le cas échéant, la part d'autofinancement du maître d'ouvrage public servant de contrepartie publique à l'aide LEADER).

b) Montant de l'aide LEADER

Taux de cofinancement du FEADER : 80 % du taux d'aide publique.

Le montant de l'aide LEADER attribué par projet ne pourra être inférieur à 2 000 €.

Le montant de l'aide LEADER est plafonné à 50 000 € par projet.

Le montant de l'aide LEADER sera modulé selon la note obtenue par le projet après application de la grille de sélection.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Questions évaluatives :

Avons-nous réussi à développer les circuits courts alimentaires ?

Indicateurs :

- Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ;
- Nombre de producteurs mobilisés ;
- Nombre d'installations de producteurs ;
- Nombre de producteurs ayant développé une nouvelle activité ;
- Nombre de points/réseaux de distribution maintenus/créés ;
- Nombre d'actions de formation/sensibilisation menées.

Fiche-action 6 : Coopération

| | | |
|---|---|--------------------|
| LEADER 2014-2020 | GAL Parc Naturel Régional Oise – Pays de France | |
| ACTION | N°6 | Coopération |
| SOUS-MESURE | 19.3 : Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL | |
| DATE D'EFFET | Date de signature de la présente convention. | |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | | |
| <p>a) Contexte</p> <p>La coopération est un élément important du programme LEADER. Elle permet de créer des liaisons notamment entre les territoires constitués en GAL dans une logique de partage d'expérience et d'actions communes.</p> <p>La coopération avec d'autres territoires organisés autour d'un projet permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'ouvrir à des expériences développées ailleurs en Europe dans des territoires ayant le même type d'environnement socio-économique ; - développer des liens concrets pour participer à des expériences se développant sur les thématiques des circuits courts, de la valorisation des patrimoines, etc. ; - coopérer avec les GAL d'Île-de-France ou des Hauts-de-France pour envisager en commun certaines actions sur des enjeux partagés. | | |
| <p>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <p>Cette fiche concerne l'ensemble des objectifs stratégiques et opérationnels du programme LEADER.</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prolonger et renforcer la stratégie locale de développement ; - Renforcer l'identité et l'image du territoire ; - Développer l'identité européenne. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanger, découvrir des territoires, des acteurs et des savoir-faire, s'enrichir de l'expérience des partenaires ; - Transférer ses expériences ; - Acquérir des compétences ; - Développer des actions communes. | | |
| <p>c) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des partenariats et une coopération concrètement mis en œuvre ➤ Des actions innovantes et contribuant au développement du territoire ➤ Des expériences transférées ➤ Une nouvelle dimension aux projets locaux grâce au travail de coopération ➤ Des actions réalisées en coopération | | |
| 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS | | |
| <p>Cette fiche-action vise à développer toutes les actions concourant à la mise en place d'un projet de coopération, qui comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La définition des attentes et des pistes de partenariat, la recherche de territoires partenaires ; • Les échanges, partages d'expériences et de méthodes, le travail préparatoire à un partenariat ; • La mise en place d'actions communes, qu'il s'agisse de visites, de réunions de travail, de production de documents communs ou d'actions concrètes sur le territoire de chacun des GAL partenaires. <p>Sont notamment envisagées les thématiques de coopération suivantes (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement des circuits courts agricoles ; • La valorisation des patrimoines ; • Le développement d'une offre de tourisme vert. | | |

| |
|--|
| 3. TYPE DE SOUTIEN |
| L'aide est accordée sous forme de subvention. |
| 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS |
| Règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ; Programme de Développement Rural (PDR) de Picardie 2014-2020 validé le 24 novembre 2015. |
| 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES |
| Petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE : effectifs inférieurs à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), quelle que soit leur forme juridique (entreprise individuelle, société commerciale, société civile, société coopérative, société mutuelle, groupement d'intérêt économique) ; Personnes physiques, associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004), syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ; Associations loi 1901, fondations ; Collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, syndicats, PNR Oise - Pays de France) ; Etablissements et organismes publics (dont chambres consulaires, Institut de France). |
| 6. DEPENSES ELIGIBLES |
| <p>a) Dépenses éligibles</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, études d'opportunité et de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, coûts de certification ; - Frais de personnel (comprend les salaires, traitements, avantages, primes et indemnités, contributions et cotisations sociales, taxes, présents sur le bulletin de salaire ou tout autre document nominatif, y compris les cas de mise à disposition) ; - Frais professionnels : déplacement, restauration, hébergement (dépenses réelles ou calculées forfaitairement en application du barème en vigueur au sein de la structure, selon les modalités de prise en charge par le bénéficiaire) ; - Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération ; - Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ; - Frais liés à l'organisation de démonstrations, de visites, de voyages d'étude, frais de traduction, en rapport avec le projet de coopération ; - Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ; - Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues. <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout investissement permettant la concrétisation du projet de coopération ; - Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération. <p>b) Dépenses non éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais généraux de fonctionnement, non liées spécifiquement à l'opération ; - Acquisition foncière ou immobilière ; - Voirie et réseaux divers (VRD) ; - Investissements liés à des bâtiments administratifs ; - Matériel d'occasion ; - Contributions volontaires en nature ; |

| |
|---|
| <p>- Dépenses inéligibles listées dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.</p> <p>Les dépenses présentées devront être en lien direct avec le projet et conformes à la stratégie du GAL.</p> |
| <p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p> |
| <p>Les projets déposés devront être conformes aux règles générales du FEADER et aux règles particulières de dépôt des dossiers mises en place par le GAL. Ils devront être cohérents avec les objectifs et types d'actions définis dans la fiche-action.</p> <p>Le coût total éligible du projet devra être inférieur à 3 millions d'euros.</p> <p>Le projet doit mobiliser au moins un acteur d'un territoire partenaire, structuré en GAL ou équivalent.</p> |
| <p>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p> |
| <p>Le demandeur sera invité à présenter son projet à un comité d'audition composé de membres publics et privés du Comité de Programmation du GAL et, le cas échéant, de personnes extérieures invitées par le GAL (experts, services de l'état, cofinanceurs...). Ce comité d'audition attribuera une note indicative au projet, sur la base d'une grille de sélection préalablement communiquée au porteur du projet. Un avis consultatif (favorable, défavorable ou réservé) sera transmis au demandeur, éventuellement assorti de recommandations. Une fois le dossier complet de demande d'aide déposé et instruit, le projet sera examiné par le Comité de programmation, qui lui attribuera une note définitive. Cette note déterminera l'obtention ou le refus de la subvention. Le Comité pourra également demander des modifications et réserver son avis en vue d'un nouvel examen ultérieur du projet.</p> |
| <p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p> |
| <p>a) Taux maximum d'aide publique : 100 % (sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et du respect de la législation nationale)</p> <p>b) Taux de cofinancement du FEADER : 80 % du taux d'aide publique.</p> |
| <p>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION</p> |
| <p>a) Suivi</p> <p>Questions évaluatives :</p> <p>La coopération a-t-elle permis d'apporter une plus-value dans les projets accompagnés (méthodologie, innovation, lien économique...)?</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ; - Nombre de territoires partenaires avec lesquels a eu lieu au moins un échange ; - Nombre de nouvelles pratiques et/ou actions mises en place à la suite d'un projet de coopération. |